

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2017-498-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°
2017-498 AFIN D'APPORTER DES CORRECTIONS À LA SECTION II DU CHAPITRE III
RELATIVE AUX USAGES COMPLÉMENTAIRES À UN USAGE RÉSIDENTIEL**

- ATTENDU** que le règlement de zonage n° 2017-498 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;
- ATTENDU** qu'il y a lieu d'apporter des corrections à la section II du chapitre III relative aux usages complémentaires à un usage résidentiel ;
- ATTENDU** que ces modifications n'ont pas pour effet de modifier les usages autorisés ou interdits ni leur condition d'exercice ;
- ATTENDU** que le présent règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire ;
- ATTENDU** qu'un avis de motion et le projet de règlement ont été déposés lors de la séance du 15 février 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Eric Johnston et résolu à l'unanimité des conseillers, que le projet de règlement n°2017-498-18 soit adopté par résolution et que soit décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 84 (Usages complémentaires autorisés) du Règlement de zonage n° 2017-498 est remplacé par ce qui suit :

« ARTICLE 84 USAGES COMPLÉMENTAIRES

Les usages complémentaires à un usage résidentiel sont ceux énumérés aux sous-sections de la présente section. Tout autre usage est interdit. »

ARTICLE 2

L'article 85 (Généralités) du Règlement de zonage n° 2017-498 est modifié par le remplacement, au paragraphe 9° du premier alinéa, des mots « des sous-sections 1 à 8 de la présente section » par les mots « des sous-sections de la présente section ».

ARTICLE 3

L'article 86 (Activités commerciales, artisanales et professionnelles) du Règlement de zonage n° 2017-498 est modifié par l'insertion, au premier alinéa, des mots « sur l'ensemble du territoire » après les mots « sont autorisées ».

ARTICLE 4

L'article 88 (Service de garde en milieu familial) du Règlement de zonage n° 2017-498 est modifié par le retrait, au premier alinéa, des mots « soit la garde d'un maximum de 6 enfants ».

ARTICLE 5

L'article 94 (Généralités) du Règlement de zonage n° 2017-498 est modifié par l'insertion, au premier alinéa, des mots « sur l'ensemble du territoire » après les mots « sont autorisées ».

ARTICLE 6

L'article 104 (Généralités) du Règlement de zonage n° 2017-498 est modifié par l'insertion, au premier alinéa, des mots « sur l'ensemble du territoire. » après les mots « du groupe Habitation ».

ARTICLE 7

L'article 108 (Généralités) du Règlement de zonage n° 2017-498 est modifié par l'insertion, au premier alinéa, des mots « sur l'ensemble du territoire. » après les mots « 30 jours consécutifs ».

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Danielle Desjardins
Mairesse

Ron Kelley
Directeur général et Greffier-trésorier

Avis de motion : 15 février 2023

Adoption du projet de règlement : 24 février 2023

Affichage et publication de l'avis public :

Consultation publique :

Adoption du règlement :

Certificat de conformité (MRC) :

Entrée en vigueur :

Avis d'entrée en vigueur :